

ENQUÊTE PUBLIQUE
(du lundi 8 janvier 2024 au vendredi 9 février inclus)
CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION DE MODIFICATION
SUBSTANCIELLE
DE L'INSTALLATION NUCLÉAIRE DE BASE N°63-U DE FRAMATOME
À ROMANS-SUR-ISÈRE (DRÔME)
AU TITRE DE L'ARTICLE R593-47 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ FRAMATOME SAS

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE
COMPRENANT LES RÉPONSES
DE FRAMATOME ROMANS
Rapport n°2

Commission d'enquête désignée par le Président du tribunal administratif de GRENOBLE

Décision n° E23000169/38 du 15 novembre 2023 –

Commission d'enquête composée de :

BRUN Bernard (Président), Henri VIGIER, Bernard MAMALET.

Communication des observations écrites ou orales recueillies lors des permanences, dans le registre dématérialisé, les registres d'enquête et les courriers adressés à la commission d'enquête.

REFERENCES :- Code de l'environnement – article R.123-18

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DU 7 DECEMBRE 2023

Monsieur le Directeur du site FRAMATOME de Romans-sur Isère

L'enquête publique concernant la modification de l'INB 63-U de FRAMATOME à Romans sur Isère s'est terminée le vendredi 9 février 2024.

Au cours de cette enquête 22 personnes (dont 4 fois la même) sont venues rencontrer des membres de la Commission pendant les dix-huit permanences tenues dans les mairies de seize communes.

8 contributions ont été enregistrées sur le registre dématérialisé et 7 sur les registres mis à dispositions dans les seize mairies.

La Commission d'enquête, au vu de l'analyse du dossier soumis à l'enquête, des rencontres avec des personnes et organismes, de la lecture et l'analyse des nombreux documents recherchés pour comprendre et préciser les éléments des pièces du dossier, courrier et registres d'enquête, contributions déposées sur le registre dématérialisé, s'interroge sur différents points et souhaite des précisions.

La Commission d'enquête vous demande donc de lui adresser sous quinzaine, conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, vos observations en réponse aux divers avis et courriers et au regard de chacune des 11 questions qui vous sont communiquées également sous forme de fichier électronique. Les questions de la Commission d'enquête et vos réponses font partie intégrante du rapport de la Commission d'enquête.

Romans-sur-Isère le 16 février 2024

Pour la commission, le Président BRUN Bernard



Pour FRAMATOME, le Directeur Q3SEP Vincent GIRARD

Framatome
54 Av. de la Déportation
ZI. Les Bérauds
B.P. 1114
26104 Romans sur Isère
Tél. : 04 75 05 80 00



CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

À partir des 15 contributions du public (**8 sur registre dématérialisé, 6 sur registre papier, 1 courrier**), chacune d'entre elles pouvant contenir plusieurs observations, nous en avons synthétisé les principales ainsi que les interrogations qu'elles sous-tendaient. Nous avons repéré et listé les numéros des contributions du registre dématérialisé et de celles des registres des 16 communes afin de vous permettre, si nécessaire, d'examiner plus précisément la contribution de chacun.

Rappelons tout d'abord que 1662 personnes ont ouvert le registre dématérialisé, ce qui montre l'intérêt du public pour les questions relatives au projet de Framatome.

La Commission rappelle que l'enquête qui nous est soumise consiste à donner un avis sur **"les modifications substantielles"** des installations de fabrication de combustible pour les réacteurs REP d'EDF, à partir d'uranium de retraitement enrichi (URE) qui peut contenir jusqu'à 30ppb (parties par milliards) d'Uranium 232. Framatome demande aussi de modifier l'autorisation de production annuelle de 150 tonnes à 300 tonnes.

Il apparaît immédiatement que le nombre d'observations de la part du public est particulièrement faible.

Selon la Commission ce faible nombre de contributions traduit :

-la bonne intégration de FRAMATOME dans le contexte romanais. On peut en effet penser que si la présence de cette installation nucléaire aux portes de la ville de Romans générerait des inquiétudes auprès de la population, le public en aurait profité pour exprimer un avis défavorable.

-la grande technicité du dossier : de nombreuses personnes ont visité le site. Parmi elles plusieurs ont téléchargé des documents démontrant ainsi leur intérêt. Le fait qu'il n'y ait pas un nombre équivalent de contributions peut indiquer que le public ne se sent pas capable d'exprimer un avis circonstancié. Les propos tenus par les rares personnes venues aux permanences témoignent que le public fait confiance aux organismes de contrôle qui, en France, ont fait la preuve de leur indépendance.

Par ailleurs, sur les 22 collectivités consultées, 14 n'ont pas répondu, 7 ont donné un avis favorable et seule la commune de Geysans a donné un avis défavorable sans le justifier.

I QUESTIONS DU PUBLIC

Q1 Dans la Pièce 8 – Étude de Maîtrise des Risques, vous écrivez : « 2.2.1 Zones habitées et établissements recevant du public. Le site FRAMATOME est situé à 3,5 km à l'est du centre-ville de de Romans-sur-Isère. En 2019, la ville comptait 33 310 habitants, selon le recensement INSEE. La deuxième ville la plus proche est Bourg-de-Péage avec 10 368 habitants en 2019. »

Monsieur JAY fait remarquer dans sa contribution (3.1.7.2 Registre) : « Saint-Paul les Romans dans moins de 400 m n'est pas cité. Le PLU de Saint-Paul les Saint-Paul les Romans doit figurer sur ces dossiers. »

Comment expliquez-vous cette non prise en compte de Saint-Paul les Romans et de ses nombreuses habitations dans votre étude ?

R1 *L'étude de maîtrise des risques rappelle les deux principales villes en termes de nombre d'habitants. Le dossier prend en compte toutes les populations au voisinage du site, le détail est présenté dans le tableau E de l'étude d'impact (Pièce n°6 de la demande de modification substantielle cf. tableau ci-après). Saint-Paul-Lès-Romans est donc bien pris en compte dans le dossier.*

Tableau A : Population au voisinage du site Framatome Romans

Communes	Populations légales*		Evolution
	2015	2020	
Romans-sur-Isère	34 317	33 832	- 1,41 %
Peyrins	2 772	2 822	+ 1,80 %
Mours-Saint-Eusebe	3 113	3 207	+ 3,02 %
Génissieux	2 139	2 337	+ 9,26 %
Saint-Paul-les-Romans	1 862	1 869	+ 0,38%
Eymeux	1 069	1 046	- 2,15 %
Jaillans	908	904	- 0,44 %
Beauregard-Baret	821	867	+ 5,60 %
Triors	578	575	- 0,52 %
Châtillon-Saint-Jean	1 373	1 394	+ 1,53 %
Chatuzange-le-Goubet	5 437	5 641	+ 3,75 %
Bourg-de-Péage	10 759	10 384	- 3,49 %
Chateauneuf-sur-Isère	3 982	4 014	+ 0,80 %

Q2 Dans l'étude de maîtrise des risques p106 vous écrivez : « Le site se situe à proximité du lit de la rivière Joyeuse. Le risque d'inondation dû à la crue décamillénale de ce cours d'eau a été analysé. L'analyse montre que les débordements de cette rivière pour une crue décamillénale n'entraînent pas de risque d'inondation sur le site de Framatome Romans. » Comme le fait remarquer Mr Jay de nombreuses fois , « dans le dossier étude d'impact, il est écrit que la commune de Romans sur Isère est située en dehors des périmètres des aléas inondation. Ce n'est pas cohérent avec le PLU de Romans dont la révision a eu lieu le 25 novembre 2022. La Joyeuse inonde ce lieu (cette zone industrielle). »

En effet la carte des aléas au risque inondation figurant dans le dossier du PLU de la commune de Romans-sur-Isère montre qu'une part importante de la zone des Allobroges est située dans une zone d'aléa, et en particulier Framatome avec des aléas faibles à forts (rouge) et ce pour une crue centennale.

Pourquoi mettez-vous en avant une crue décamillénale (qui a lieu tous les dix-mille ans en moyenne !) qui n'entraînerait pas de risque inondation sur le site Framatome Romans alors même que l'État indique que dès une crue centennale le site Framatome est inondable ?

R2 Une étude a été réalisée par Framatome pour analyser l'impact d'une inondation externe sur le site de Romans. Cette étude, basée notamment sur les conclusions du rapport de la DREAL sur le TRI (Territoire à Risque Important d'inondation) de Romans-sur-Isère / Bourg-de-Péage répond au guide ASN n°13 (protection des installations nucléaires de base contre les inondations externes). Cette étude analyse différents scénarios dont la pluie centennale majorée et la crue décamillénale de la Joyeuse. Les conclusions de cette étude montrent l'absence de conséquences sur les installations nucléaires lors de l'inondation du site. La formulation dans l'Étude de Maîtrise des Risques peut porter à confusion sur l'absence d'inondation sur le site. C'est l'absence de risque engendrée par cette inondation qui est maîtrisée.

II QUESTIONS DES PERSONNES PUBLIQUES

Q3 Le SAGE Bas Dauphiné, demande à Framatome « *de poursuivre ses efforts de sobriété et de développer des process industriels encore plus économes en eau* », cette demande est reprise par la commune de Romans dans son courrier du 25 janvier.

Est-ce que Framatome a des projets d'amélioration de process avec des objectifs quantifiés de réduction de la consommation d'eau ?

R3 En accord et dans le cadre des initiatives et du programme de Framatome dans le domaine de la responsabilité sociétale et environnementale, la consommation d'eau est l'un des indicateurs de suivi de la performance environnementale du site de Romans-sur-Isère. En 2000, la consommation du site était de l'ordre de 146 000 m³/an, depuis la consommation a diminué de plus de 70 %.

III QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Q4 Malgré la demande de l'Ae aucune information dans le dossier sur le coût global du projet. Sans donner les détails, serait-il possible de connaître l'ordre de grandeur ainsi que la répartition entre les coûts d'ingénierie générés par les équipes projet et les investissements physiques ?

R4 La réalisation des dossiers réglementaires, les démarches visant à optimiser la radioprotection, les modifications matérielles induites (hors périmètre du dossier de modification du décret) y compris les coûts d'ingénierie associés ont fait l'objet d'un investissement, par Framatome, de l'ordre de 40 millions d'euros.

Q5 Du fait des mesures particulières qu'il convient de prendre pour l'exploitation de l'URE et des investissements spécifiques qu'il a fallu développer, on peut penser que le coût de revient de l'exploitation d'une ligne de fabrication d'URE revient plus cher qu'une ligne à base d'UNE. Si oui dans quelles proportions et avez-vous la possibilité de répercuter, dans votre prix de vente du service, ces coûts supplémentaires aux clients ?

R5 Les termes contractuels qui lient Framatome à ses clients, et en particulier les éléments financiers, sont confidentiels et en marge du cadre de cette modification substantielle, objet de la présente enquête publique.

Q6 La commission souhaiterait se faire une opinion sur la pertinence de la modification substantielle en regard des contrats avec EDF :

- Quel est le terme des contrats ? Reconduction possible ?
- Quelle est la quantité prévue de matière URE réceptionnée par an ?
- Quel est le nombre de campagnes prévues ces prochaines années ?

R6 Les contrats avec le client EDF sont revus périodiquement. S'agissant de celui relatif à la fabrication d'assemblages combustibles à base d'URE, celui-ci a été signé en 2018.

Le contrat demande d'être en capacité de produire :

- *des assemblages combustibles URE avec une teneur en ²³²U inférieure à 15 ppb à partir de 2023,*
- *des assemblages combustibles URE avec une teneur en ²³²U inférieure à 30 ppb à partir de 2025.*

La durée du contrat est de 10 ans à compter de la première production pour des recharges pour des réacteurs 900 MWe et 1300 MWe du parc français. Pour le client, la relance de la filière d'uranium de retraitement est une démarche d'économie circulaire qui permettra d'économiser 25%

de ressources naturelles dans les prochaines décennies. Framatome souhaite accompagner EDF dans cette démarche.

Les quantités prévues de matière URE réceptionnée ainsi que le nombre de campagnes annuelles font l'objet de termes contractuels confidentiels.

Q7 FRAMATOME effectue-t-il des contrôles aléatoires sur la composition isotopique de la matière reçue lorsqu'il s'agit d'URE ?

R7 Les contrôles réalisés à la réception sont identiques pour l'Uranium Naturel Enrichi (UNE) et l'URE. Des échantillons d'hexafluorure d'uranium (UF₆) sont conservés par l'enrichisseur et Framatome peut demander de nouvelles analyses sur ces échantillons. En complément, des contrôles par échantillonnage sont réalisés sur la matière à l'atelier Conversion ce qui permet de confirmer la composition isotopique de la matière reçue.

Q8 Avez-vous une visibilité sur le temps que mettra la montée en puissance de l'URE tant en termes de tonnage que de modification isotopique ? Lorsque la production d'URE atteindra les 300 T, une seule ligne suffira-t-elle ?

R8 La montée en puissance, tant en termes de tonnage que de modification isotopique, a fait l'objet d'échanges avec le client. Ces plans de charge prévisionnels sont réactualisés périodiquement.

Framatome Romans dispose de 2 lignes principales de fabrication qui peuvent recevoir / traiter de manière « indifférenciée » de l'UF₆ issu d'uranium naturel ou issu d'uranium de retraitement.

Chacune de ces deux lignes de fabrication est dimensionnée pour produire au-delà de 300 tonnes.

Q9 Dans le mémoire en réponse aux recommandations de l'Ae (recommandation 7) vous indiquez qu'« une analyse de retour d'expérience à l'issue des premières campagnes d'URE sera réalisée Le rapport environnemental annuel intégrera les éléments liés, le cas échéant, à la mise en œuvre de l'URE 30 ppb. » De même, dans la réponse à la recommandation de l'IRSN, il est fait référence à une prochaine étude d'impact ainsi qu'à une étude des rejets à l'Isère. De son côté en réponse à l'observations 3, vous indiquez que « sur la base des premières campagnes URE30, pour vérifier les rejets gazeux et liquides, vous effectuerez une analyse qui s'inscrira dans le cadre du plan de surveillance du site. »

La Commission souhaiterait avoir la liste des éléments de surveillance environnementale que vous allez particulièrement suivre lors de ces prochaines campagnes et savoir quand devrait avoir lieu la prochaine étude d'impact.

R9 Le rapport environnemental annuel restitue les analyses des rejets gazeux et liquides du site et établit une synthèse de la surveillance environnementale en limite du site et dans un périmètre de quelques kilomètres autour de celui-ci, dans les différents compartiments de l'environnement.

Le spectre de l'URE 30 ppb, notamment les isotopes de l'uranium, est couvert par le plan de surveillance du site. L'analyse des rejets gazeux et liquides permettra ainsi d'identifier une éventuelle contribution de l'URE 30 ppb en termes de spectre et de niveau d'activité émis à l'environnement.

La surveillance dosimétrique en limite de site permettra, par ailleurs, de mettre en évidence une éventuelle influence liée de la présence d'URE 30 ppb.

Q10 Recommandation N°2 de l'AE : « L'Ae recommande de revoir la qualification des impacts résiduels sans confondre les impacts nuls ou négligeables avec ceux qui sont faibles et, si besoin, de compléter les mesures d'évitement, de réduction et voire de compensation. »

Dans son mémoire en réponse, FRAMATOME ne fait que reprendre les adjectifs « nuls » et « négligeables » sans donner suite à la recommandation. La commission note que FRAMATOME, ne faisant pas de différence entre les impacts nuls ou négligeables avec ceux qui sont faibles, s'exonère ainsi des actions ERC (Éviter-Réduire-Compenser) prévues par le code de l'environnement. Pouvez-vous expliciter votre position ?

R10 Comme mentionné en réponse à la recommandation de l'AE, le projet de mise en œuvre d'URE 30 ppb à un niveau de 300 tonnes par an ne conduit pas à une modification des limites de rejets du site.

D'un point de vue chimique, le projet a un impact négligeable au regard d'un scénario sans mise en œuvre d'URE 30 ppb car la modification du spectre en uranium ne modifie pas les caractéristiques physicochimiques de la matière.

D'un point de vue radiologique, le projet a un impact négligeable au regard d'un scénario sans mise en œuvre d'URE 30 ppb à un niveau de 300 tonnes par an car :

- le projet ne modifie pas les limites des rejets gazeux et liquides encadrant l'exploitation du site,*
- l'impact dosimétrique sur la santé des populations est négligeable et est présentée au §8 de l'étude d'impact,*
- l'impact sur le milieu naturel est négligeable et est présenté au §9 de l'étude d'impact.*

Dès lors les éléments d'analyse et de réponse présentés dans l'étude d'impact ne demandent pas à être complétés.

Q11 L'annexe Q, Évaluation de l'INB 63 et de l'INB 98 vis-à-vis des MTD des BREF applicables indique dans un document siglé Areva : Tableau 1 : Liste des BREF applicables à l'établissement AREVA NP de Romans.

Ceux-ci datent des années 2001 à 2009 avec des modifications datant du 30/05/2015, 28/09/2015 et 11/04/2017. Existe-t-il depuis ce document de nouvelles MTD pour ce process ?

R11 Les MTD prises en compte lors de la rédaction du dossier étaient les MTD disponibles à la date d'envoi du dossier (décembre 2020). Depuis des conclusions aux MTD sont parues en décembre 2022. Conformément à la réglementation une analyse de ces MTD a été réalisée par le site et transmise à l'ASN.

Pour FRAMATOME, le Directeur d'établissement Djanny Rabaud

Romans sur Isère le

1er Mars 2024



Framatome
54 Av. de la Déportation
Z.I. Les Bérauds
B.P. 1114
26104 Romans sur Isère
Tél. : 04 75 05 60 00